

DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ DURABLE

-

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe au rapport n° 86 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

V. MOBILITÉ DURABLE

V.2. Dispositif d'accompagnement des actions en faveur de la mobilité durable

Objet de l'aide	Déploiement d'actions et de sensibilisation en faveur de la mobilité durable auprès des publics cibles suivants : <ul style="list-style-type: none"> - entreprises dans le cadre d'une animation/sensibilisation collective dans les zones d'activités ; - écoles publiques ; - grand public ;
Bénéficiaire	- Commune - EPCI à fiscalité propre
Engagements du bénéficiaire	Informer le service du Siéml tout au long de l'opération. Convier le service du Siéml aux animations, temps de restitution. Transmettre le bilan de l'opération et le plan d'actions/suites démarche.
Montant de l'aide	Cible « Entreprises » : 50 % des coûts TTC*, dans la limite d'un plafond de 7 000 € / an et par bénéficiaire. Cible « Ecoles publiques » : 75 % coûts TTC*, dans la limite d'un plafond de 2 000 € / an et par bénéficiaire Cible « Grand public » : 75 % des coûts TTC*, dans la limite d'un plafond de 2 000 € / an et par bénéficiaire
Modalités d'attribution	- Candidature du bénéficiaire à un appel à projets lancé par le Siéml, au minimum deux fois par an. - Instruction des dossiers et avis de la commission transition énergétique. - Attribution par délibération du comité syndical, sur avis de la commission transition énergétique. - Conclusion d'une convention entre le Siéml et le bénéficiaire.
Modalités de versement de l'aide	Versement selon les modalités définies avec le bénéficiaire dans la convention.

*après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.